

DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 20.12.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le jeudi vingt décembre deux mil douze, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 14 décembre 2012.

PRÉSENTS : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Catherine PEYROUX, M. Joël CORJON, M. Thierry CHARPENTIER, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Jean-Claude SERRE, Mme Marie-France CHAPPELLIER, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Annie DUMAZEAU, Mme Paulette MARSY, M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Melle Stéphanie ADAM, Mme Cécile HOUIS, Mme Céline ALIBERT, M. Olivier RAOULT, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

M. GIRAUDET	donne pouvoir à	M. CORJON
Mme CHEVRIER	donne pouvoir à	Mme ALIBERT
M. LANSON	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Mme DELEFORTERIE	donne pouvoir à	M. ZINSIUS
M. COUTANT	donne pouvoir à	M. RAOULT

SECRÉTAIRE : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2012

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

1 - Marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2012/ST/50 16/10/2012	Décision du Maire portant sur la fixation du forfait définitif de rémunération au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement intérieur du gymnase Raymond Travers	GILBERT AUTRET ARCHITECTURE	Forfait définitif 26 060 € HT Soit 31 167,76 € TTC
2012/ST/51 12/12/2012	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché pour la réalisation d'un parc photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes de Montission	Pour le lot 1 : ENTRPRISE DRU COUVERTURES Pour le lot 2 : BATIMENT MALARD	Lot 1 : 170 788,58 € HT soit 204 263.14 € TTC Lot 2 : 35 022,56 € HT Soit 41 886.98 € TTC
2012/ST/52 12/12/2012	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché pour l'acquisition d'un petit utilitaire police	PRESTIGE AUTOMOBILE 45	Acquisition véhicule : 24 291,32 € TTC Frais divers : 316,50 € TTC

2- Cessions

Numéro et date de décision	Objet de la décision	Acquéreur	Montant €
2012/ST/49 Décision du 3 décembre 2012	Cession du véhicule CITROEN JUMPY inscrit à l'inventaire sous le n° MT 130 2005 001 à la société THELEM ASSURANCES	THELEM ASSURANCES Le Croc à Chécy	2 600,00 €

COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE DU 13 DECEMBRE 2012

Madame PEYROUX expose le compte-rendu de la Commission. Elle présente le bilan d'activités de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie.

Concernant la Crèche Familiale : il y a actuellement 29 enfants accueillis chez 11 assistantes maternelles et 26 enfants sont inscrits à la Halte-Garderie.

Madame PEYROUX explique que les règlements intérieurs de la Crèche Familiale et de la Halte-Garderie sont à modifier suite aux prescriptions de la CNAF.

Effectivement, la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret a demandé aux Collectivités gestionnaires d'équipements de petite enfance d'appliquer strictement les conditions prévues pour la perception de la Prestation de Service Unique (PSU) et définies par la lettre circulaire CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011.

Rappelons que la PSU correspond à la prise en charge par la CAF de 66 % du prix de revient horaire de la structure dans la limite du prix plafond fixé par la CAF, déduction faite des participations familiales.

Les modifications à effectuer, proposées par la Commission, sont les suivantes :

POUR LA CRECHE FAMILIALE :

✚ TITRE DU REGLEMENT :

* règlement de « fonctionnement » parents (et non plus règlement « intérieur »).

✚ ENFANTS ACCUEILLIS :

* sont ajoutés : - les enfants bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation d'éducation pour enfants handicapés) jusqu'à 5 ans révolus,
- la réservation d'une place par tranche de 20 places d'accueil pour les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée avec un ou plusieurs enfants à charge ou pour une femme enceinte isolée.

✚ CONGES DES PARENTS ET CONTRAT D'ACCUEIL :

Les structures doivent déduire le nombre de semaines de congés annuels déclaré par les parents.

Le seuil maximum est de 8 semaines.

✚ TROUSSEAU DE L'ENFANT :

A compter du 1^{er} septembre 2013, les couches seront fournies par la crèche familiale et non plus par les parents, sauf demande particulière de ces derniers (marque différente de celle proposée par la crèche, ou allergie).

✚ CONTRAT D'ACCUEIL EN CAS DE RESIDENCE ALTERNEE :

Un contrat doit être établi pour chacun des parents sur présentation d'un document officiel justificatif.

✚ MENSUALISATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES :

La mensualisation doit s'appliquer obligatoirement en cas d'accueil régulier consécutif à une réservation connue à l'avance et se déroulant selon un calendrier prévisible. La même dépense sera à régler chaque mois.

✚ PAR AILLEURS, DES PRECISIONS ONT ETE APPORTEES AU REGLEMENT PAR LA COLLECTIVITE : notamment :

* modalités de règlement : la faculté pour les parents de régler la facture en ligne sur le site internet de la Ville a été ajoutée.

* tarification : la commission, enfin, a pris connaissance de la possibilité de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond (4 624,99 Euros par mois depuis janvier 2012, taux horaire maximum avec 1 enfant à charge : 2,31 Euros/heure) pour les familles ayant des revenus supérieurs. Elle propose qu'une étude soit réalisée et lui soit présentée sur ce point.

POUR LA HALTE-GARDERIE :

✚ TITRE DU REGLEMENT :

* règlement de « fonctionnement » (et non plus règlement « intérieur »).

✚ ENFANTS ACCUEILLIS :

* sont ajoutés : - les enfants bénéficiaires de l'Aeeh jusqu'à 5 ans révolus.

✚ REPAS :

Ils resteront fournis par les parents (accord de la CAF). Mais le lait de croissance sera à fournir par la halte-garderie.

✚ LINGES :

A compter du 1^{er} septembre 2013, les couches seront fournies par la halte-garderie, et non plus par les parents, sauf demande particulière des parents, allergies ou autre choix de marque.

✚ MODALITES DE FACTURATION :

En cas d'accueil pour une ou plusieurs heures, les heures seront facturées au ¼ h le plus proche.

✚ CONTRAT D'ACCUEIL EN CAS DE RESIDENCE ALTERNEE :

Un contrat doit être établi pour chacun des parents sur présentation d'un document officiel justificatif.

✚ PAR AILLEURS, DES PRECISIONS ONT ETE APPORTEES AU REGLEMENT PAR LA COLLECTIVITE :
notamment :

* modalités de règlement : la faculté pour les parents de régler la facture en ligne sur le site internet de la Ville a été ajoutée.

* tarification : la Commission, comme pour la crèche familiale, propose d'effectuer une étude sur la poursuite éventuelle du taux d'effort au-delà du plafond (4 624,99 Euros par mois depuis janvier 2012 – tarif horaire maximum : 2,77 Euros/h avec 1 enfant à charge).

Toutes les modifications indiquées pour la crèche et la halte-garderie doivent être appliquées au 1^{er} janvier 2013, sauf celle relative aux couches applicable à partir du 1^{er} septembre 2013.

Les membres de la Commission ont ensuite examiné les demandes de crédits pour 2013. Monsieur le Maire rappelle les montants totaux des coûts de fonctionnement des deux structures, et surtout leur forte progression. Il attire également l'attention sur la prise en charge de ces dépenses réparties de la manière suivante : 20 % pour les parents, 30 % pour la CAF, et 50 % pour la Commune.

La Commission propose d'octroyer les crédits demandés au BP 2013 par la Crèche Familiale pour un montant total de 9 800 € et 2 610 € pour la Halte-Garderie.

La Commission observe que les prescriptions de la CAF accroissent le déficit de la crèche déjà important, et regrette que la CAF n'apporte aucune compensation financière.

Madame PEYROUX indique que la convention avec le psychologue de l'IFCAS a pris fin, et qu'il est apparu nécessaire de prévoir la passation d'une convention avec un nouveau psychologue en vue de la formation des assistantes maternelles.

La commission a également émis un avis favorable pour la poursuite des conventions pour éveil musical (crèche), surveillance médicale (pédiatre : Docteur Bellouard – crèche et halte-garderie) et prestations de l'infirmière (crèche – administration éventuelle de médicaments).

COMMISSION INFORMATION DU 14 DECEMBRE 2012

Monsieur MILOR présente le compte rendu de la Commission.

Le sommaire du prochain Saint-Jean-le-Blanc Infos a été validé par les membres de la Commission. Celui-ci sera distribué dans les boîtes aux lettres à compter du 24 janvier 2013.

COMMISSION DES FINANCES DU 14 DECEMBRE 2012

Madame GRIVOTET rappelle l'ordre du jour de la Commission et effectue un compte-rendu rapide des dossiers traités et sur lesquels le Conseil Municipal aura à se prononcer.

I. BUDGET COMMUNAL 2012 : Travaux en régie – tarifs horaires du personnel.

Mme GRIVOTET explique comment sont calculés chaque année, depuis trois ans, les tarifs horaires du CTM et des espaces verts afin d'évaluer les travaux d'investissement réalisés en régie.

Le tarif horaire est obtenu en additionnant le salaire annuel brut chargé (c'est-à-dire y compris les charges patronales et l'assurance du personnel) de tous les agents, divisé par le nombre d'agents et le nombre d'heures légales annuelles.

Le tarif horaire moyen du CTM est pour l'année 2012 de **21,64 €** et pour les espaces verts de **22,21 €**.

Les membres de la commission remarquent que ce tarif ne prend pas en compte le coût réel d'une heure de travail et qu'il serait intéressant de calculer le coût réel d'une heure réalisée par le CTM et le coût réel d'une heure réalisée par les espaces verts.

Le service finances calculera le coût de ces deux services pour proposer en 2013 des tarifs plus conformes à la réalité.

II. PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Mme GRIVOTET présente la décision modificative N°2 qui a pour objet :

- d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations d'ordre budgétaire de fin d'année à savoir les opérations patrimoniales relatives aux travaux en régie, d'une part ;
- de réaliser certains ajustements de crédits en dépenses réelles d'investissement d'autre part.

1- Les travaux réalisés en régie, dont la liste suit, sont évalués cette année à 61 838,69 € (matériaux + main d'œuvre) :

- Mise en place d'une clôture de séparation à l'UFCV
- Pose de faïence au restaurant scolaire Jean Bonnet,
- Réfection des sanitaires à l'école Primaire Jean Bonnet,
- Remplacement des portes sanitaires et remplacement des vitres de l'école maternelle Jean Bonnet,
- Isolation et clôture du logement du gardien à Montission,
- Aménagement d'un placard dans la salle cour Saint Joseph,
- Réalisation de caches-protection des radiateurs stade Lionel Charbonnier
- Aménagement bas du Pont Thinat Pierre Heuslin
- Réalisation d'une roseraie.

2- Les ajustements de crédits :

En investissement, sur le chapitre 21, on constate des dépassements de crédits sur quelques opérations et des disponibilités de crédits notamment sur les travaux de voirie rue Demay. Il est proposé à la commission de finances de donner son avis sur les virements de crédits ci-dessous :

2121	Plantations d'arbres	1 400,00
21318	Aménagement sous sol salle polyvalente	8 000,00
21568	Bornes incendies et acquisitions extincteurs salle Montission	16 000,00
2188	Acquisition d'un frigo pour le château	500,00
2158	Autre matériel et outillage technique	1 000,00
2138	Travaux de mise en conformité pour relevage température, installation chauffage bâtiments communaux rue Demay	11 100,00
2151	Travaux de voirie rue Demay	-
		38 000,00

III. INDEMNITE DE CONSEIL DU NOUVEAU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur DEMARTY, nouveau trésorier municipal a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil qu'il sollicite.

Madame GRIVOTET rappelle qu'à tout changement de trésorier, le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur les modalités d'attribution de l'indemnité.

Si les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 déterminent un montant maximum théorique d'indemnité de conseil, la collectivité a toute latitude de le moduler en **fixant un taux en fonction des prestations demandées au comptable**. Les collectivités territoriales disposent ainsi d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Cette liberté ne saurait affecter l'indépendance dont font preuve les comptables publics dans l'exercice de leur mission de comptable assignataire, indépendance garantie par l'éventuelle mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes.

Il est donc demandé à la commission de s'interroger sur le taux à attribuer à M. DEMARTY.

Compte tenu des prestations demandées au comptable, il est proposé de fixer le taux à 50 %.

IV. CLOTURE DE L'AP-CP 201002 ET DE L'AP-CP 201101

Considérant que les travaux relatifs à la création d'un dortoir à l'école Maurice Genevoix et que les travaux relatifs à l'homologation du stade Lionel Charbonnier sont terminés, il convient de clôturer les AP/CP correspondantes et d'en communiquer les coûts définitifs.

AP 201002 – Création d'un dortoir école Maurice Genevoix.

Le montant de l'AP 201002 était de 733 597,99 €.

Le coût définitif de l'opération est de 591 517,81 €.

AP 201101 – Stade Lionel Charbonnier.

Le montant de l'AP était de 180 000 €

Le coût définitif de l'opération est de 106 614,94 €

V. Budget communal 2013 : Débat d'orientation budgétaire : Commune et Eau

Les documents introductifs aux D.O.B ont été remis et expliqués aux membres de la Commission.

Les D.O.B étant inscrits à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, une présentation et un commentaire approfondi en seront effectués dans ce cadre.

VI. Budget communal 2013 : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites à la section d'investissement du budget 2012.

Mme GRIVOTET informe les membres de la commission que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget (prévue le 12 février 2013), le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 lors de son adoption.

Elle présente, dans la limite fixée, la liste des crédits à ouvrir pour que les services puissent engager certaines opérations sans tarder.

Il est rappelé que pour la section de fonctionnement, les crédits sont ouverts sans délibération dans la limite des crédits ouverts en section de fonctionnement l'année précédente.

DÉLIBÉRATION N°2012-12-123

BUDGET COMMUNAL 2012 – TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – TRANSFERT EN SECTION D'INVESTISSEMENT – FIXATION DU COUT HORAIRE DE MAIN-D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose que les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées et comptabilisées en section de fonctionnement.

L'instruction comptable M14 dispose que :

« Les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel,...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994).

La production d'immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire. Un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement, sont simultanément émis.

Le compte 722 «Travaux en régie » enregistre la production immobilisée de l'exercice, c'est-à-dire les immobilisations créées par les services techniques de la Collectivité et réalisées pour elle-même. Il est crédité, en fin d'exercice, soit par le débit du compte 231 «Immobilisations corporelles en cours » ou du compte 232 « Immobilisations incorporelles en cours » du coût réel de production des immobilisations créées, soit directement par le débit des comptes d'immobilisations intéressés si le passage au compte 23 ne s'avère pas nécessaire.

Les dépenses et acquisitions de matériel et matériaux importants afférents aux travaux effectués en régie peuvent être imputées directement à la section d'investissement ».

Le coût horaire moyen de la main-d'œuvre est établi selon la méthode suivante par le service du personnel :

- détermination du montant de la masse salariale totale (y compris les charges sociales patronales) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts
- fixation du coût salarial moyen par agent/selon le nombre d'agents), au Centre Technique Municipal, et/ou au Service des Espaces Verts
- nombre d'heures de travail par an : 1 607 heures
- fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au service des Espaces Verts

Le calcul ainsi effectué pour 2012 permet d'arrêter le coût horaire moyen de main-d'œuvre à 21,64 Euros au Centre Technique Municipal, et à 22,21 Euros au service des Espaces Verts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de comptabilisation et de transfert en section d'investissement des travaux réalisés en régie par les services de la Commune,
- de fixer pour 2012, à cette fin, le coût unitaire de la main-d'œuvre à 21,64 Euros par heure au Centre Technique Municipal et à 22,21 Euros au service des Espaces Verts,
- de l'autoriser à intervenir pour la mise en application, et notamment pour l'établissement et la signature des pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'instruction comptable M14 en vigueur,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

- **d'accepter** les propositions émises ci-dessus afin de permettre la comptabilisation et le transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie sur 2012.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-124

BUDGET COMMUNAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements publics locaux,

VU ses précédentes délibérations et notamment celle du 29 avril 2008 ayant attribué l'indemnité de conseil au Trésorier municipal,

CONSIDERANT que l'indemnité de conseil est destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance fournies par le Receveur municipal, à la demande de la Commune, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité de conseil à Monsieur Georges DEMARTY, ayant succédé à Madame Elisabeth FLAMME depuis le 1^{er} octobre 2012,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'allouer** à Monsieur Georges DEMARTY, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant plein, pour la période pendant laquelle il sera en fonction, durant le mandat du Conseil Municipal.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal, à l'article 6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-125

BUDGET COMMUNAL – CREATION D'UN DORTOIR A L'ECOLE MATERNELLE MAURICE GENEVOIX ET REFECTION DE LA FACADE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES JEUNE – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (AP 201002)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les travaux, objet de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la création d'un dortoir à l'école maternelle Maurice Genevoix et à la réfection de la façade de l'Ecole élémentaire Charles Jeune (AP 201002) sont achevés, pour un montant total définitif de 591 517,81 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait d'approuver la clôture de l'AP-CP concernée,

DECIDE :

- **d'approuver** la clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP 201002) relative à la création d'un dortoir à l'école maternelle Maurice Genevoix et à la réfection de la façade de l'école élémentaire Charles Jeune, pour un montant total définitif de 591 517,81 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-126

**BUDGET COMMUNAL – STADE LIONEL CHARBONNIER –
HOMOLOGATION DU STADE ET DES VESTIAIRES - CLOTURE DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT (AP 201101)**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les travaux, objet de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'homologation du stade Lionel Charbonnier et des vestiaires en catégorie 3 (AP 201101) sont achevés, pour un montant total définitif de 106 614,94 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait d'approuver la clôture de l'AP-CP concernée,

DECIDE :

- **d'approuver** la clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP 201101) relative aux travaux d'homologation du stade Lionel Charbonnier et des vestiaires en catégorie 4, pour un montant total définitif de 106 614,94 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-127

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 ayant adopté le budget primitif 2012 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2012 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2012 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget de la Commune,

CONSIDERANT le besoin de procéder principalement aux opérations d'ordre budgétaire de fin d'année en ce qui concerne les opérations patrimoniales relatives aux travaux en régie,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 2 s'établissant comme suit :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE ET LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE ET LIBELLE	MONTANT
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 61 838,69	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 61 838,69
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>+ 61 838,69</u>	<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>+ 61 838,69</u>

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE ET LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE ET LIBELLE	MONTANT
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 61 838,69	021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 61 838,69
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>+ 61 838,69</u>	<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>+ 61 838,69</u>

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n° 2 du budget communal 2012, telle qu'elle est présentée ci-dessus, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

- nombre de membres en exercice : 29
- nombre de membres présents : 24
- nombre de suffrages exprimés : 29
- POUR : 29
- CONTRE : 0
- BLANCS : 0
- ABSTENTIONS : 0

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 DE LA COMMUNE

Madame GRIVOTET rappelle que l'objectif du débat d'orientations budgétaires est de définir la politique d'investissement de la Ville ainsi que la stratégie financière. Les documents nécessaires ont été transmis aux conseillers en même temps que la convocation au Conseil.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Ce débat avait, jusqu'ici, lieu en novembre. Le calendrier budgétaire ayant été modifié, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires 2013 au conseil municipal du 20 décembre 2012 pour un vote du budget primitif le 12 février 2013.

Le document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2013 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la ville de Saint Jean le Blanc. Enfin, il retrace les principales réalisations 2012 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2013 de la Ville et du service de l'eau et ce, compte tenu des résultats provisoires de l'année précédente.

Le présent document introductif au débat d'orientations budgétaires présentera successivement :

- La conjoncture économique,
- La situation comptable au terme de l'exercice 2012
- Les perspectives pour 2013.

Madame GRIVOTET en opère le commentaire et la présentation (projection des éléments chiffrés).

I – LA CONJONCTURE ECONOMIQUE DIFFICILE

1.1 Les données économiques

Tout en restant en deçà du rythme observé avant le déclenchement de la crise dite « des subprimes », la croissance de l'activité américaine bénéficie d'une consommation intérieure et d'un investissement des entreprises relativement solides cette année. Les prévisions du Rapport Economique, Social et Financier (RESF) annexé au PLF pour 2013 tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain en 2013.

La croissance de la **zone euro** s'est dégradée au 2^{ème} trimestre 2012 (-0.2 % après +0.0 % au 1^{er} trimestre), en lien avec l'affaiblissement de la demande intérieure. Ce recul se poursuivrait au 3^{ème} trimestre avec une hypothétique stabilisation en fin d'année. Dans un contexte toujours dominé par l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, le PIB de la zone euro se contracterait en 2012 (-0.3 % alors qu'il était de + 1.4 % en 2011). Pour 2013, le RESF anticipe une reprise progressive de l'activité (+0.6 %), avec toutefois d'importantes disparités de croissance entre économies membres.

En France, l'activité économique est à l'arrêt aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2012, le produit intérieur brut affichant une stabilité (+0.0%). Sur le reste de l'année, le faible niveau des perspectives d'activité contraindrait la **croissance française à la stagnation**. On observerait en 2013 une reprise modeste, à hauteur de +0.4 %.

Les prix à la consommation s'orientent à nouveau vers une hausse de 2 % en 2012 en raison notamment du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires. En **2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à + 1,75 %** du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

La consommation des ménages est freinée par la hausse du chômage et une quasi stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat.

En ce qui concerne les taux d'intérêts, la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait poursuivre en 2013 sa politique de taux bas, en raison de la croissance faible et d'une absence de risque inflationniste à court terme. Le principal taux directeur de la BCE est fixé à 0,75 % depuis juin 2012. En revanche, les marges bancaires pratiquées restent élevées et l'accès au crédit restreint.

1.2 Les principales mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) intéressant les collectivités territoriales pour 2013

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances pour 2013 intéressant les collectivités locales **porte sur la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**. Ce gel traduit la **nécessaire participation des collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques**, via l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique. Pour le bloc communal (communes + communautés de communes), il est prévu un abondement de 99 millions d'euros des crédits de la **Dotations Globales Forfaitaires (DGF)**. L'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la

Dotation de Solidarité Rurale, prévue respectivement à 120 et 78 millions d'euros, celle de la Dotation Nationale de Péréquation devront être financées **par une diminution d'autres composantes de la DGF.**

Ce besoin de financement sera **prélevé sur :**

- **La dotation de garantie des communes**
- **La dotation de compensation des communes et des EPCI**

Les **modalités du prélèvement** sur la **dotation de garantie** sont d'ailleurs **de nouveau modifiées**. Ce sont les **communes** dont le **potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne** (90 % en 2012) qui verront **leur dotation de garantie baisser de -0,01% à -6 %.**

Côté recettes fiscales, les principales dispositions du PLF pour 2013 concernent les différents fonds de péréquation horizontale : celles relatives aux modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), celles concernant les modalités de répartition des fonds nationaux de péréquation du produit de la CVAE des départements et des régions et celles concernant les modalités de répartition des DMTO des départements.

Quant à la **revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives** applicables aux taxes foncières et à la taxe d'habitation, elle sera de **1.80 %**

A partir de 2014, les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité (article 8 de la LPFP 2012-2017). Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que , dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et en 2015 soit une diminution par an de 1,5 % (article 12 de la LPFP 2012-2017).

2- LA SITUATION COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE 2012

Au moment de la rédaction de ce rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire, toutes les écritures ne sont pas réalisées puisque la réglementation en vigueur fixe la clôture de l'exercice précédent au 31 janvier de l'année, notamment pour la section de fonctionnement et pour les opérations d'ordre. **De ce fait, les montants communiqués ci-après sont provisoires et sont susceptibles d'être quelque peu modifiés.**

2.1 Le résultat provisoire de la section de fonctionnement au 26 novembre 2012

Section de Fonctionnement – Exercice 2012	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2012	9 157 657,57 €
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2012	8 198 746,00 €
Résultat provisoire de l'exercice	958 911,57 €

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses **réelles** de fonctionnement s'élèveraient à **6 988 713 €** en 2012 contre **6 706 224 €** en 2011.

Les charges à caractère général (chapitre 011) seraient en augmentation de 4 % et compte tenu de l'inflation cela correspondrait en volume à une hausse de 2,3 % ; On constate cette année une hausse des dépenses d'entretien de bâtiments et des entretiens de terrain.

L'évolution des charges de personnel (chapitre 012) est à nouveau **maîtrisée**. Ce poste augmenterait de 1,60 % soit d'environ 60 000 €. A lui seul, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représente une charge supplémentaire de 32 189 €. La réforme de la catégorie B représente une augmentation de 3 173 € et l'augmentation du régime indemnitaire représente 13 727 €.

La contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est une nouvelle dépense pour Saint Jean le Blanc. Issu du nouveau dispositif de péréquation horizontale entre collectivités, inscrit dans la loi de finances initiale pour 2012, de fonds consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les communes contributrices sont celles dont le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0.9 fois le PFIA par habitant moyen national.

Le calcul du PFIA par habitant résulte

-du potentiel financier communal qui est égal au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire ;

-de la population DGF pondéré par un coefficient compris entre 1 et 2. Le prélèvement est égal à l'écart relatif entre le PFIA de la collectivité et le PFIA moyen.

La redistribution des ressources de ce fonds est faite aux collectivités bénéficiaires qui sont classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Le montant prélevé sur l'Ensemble Intercommunal Orléans Val de Loire constitué de l'AggLO et de ses 22 communes membres s'élève à **398 548 € en 2012**. La répartition de ce prélèvement entre les communes membres et l'AggLO a lieu selon le **mode dérogatoire pour lequel cette dernière a opté, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale**. L'AggLO contribue à hauteur de 131 823 € (contre 97 702 € avec le mode de répartition de droit commun). Le solde de 266 725 € **est réparti entre les communes selon leur potentiel fiscal agrégé**.

La ville de Saint Jean le Blanc, contribue en 2012 à hauteur de **5 284 €** (contre 5 960 € si l'AggLO avait préféré le mode de répartition de droit commun).

2.1.2 Les recettes de fonctionnement :

La comparaison des recettes **réelles** entre 2011 et 2012 est la suivante :

RF réalisées 2012	8 186 087.34 €
RF réalisées 2011	<u>8 136 694.10 €</u>
	49 393,24 €

La hausse principale des recettes concerne la taxe foncière et d'habitation dont le seul effet base rapporte une recette supplémentaire de **76 400 €**.

Les baisses principales concernent :

- Location de la salle des fêtes de Montission : - 37 883 € (baisse normale compte tenu des travaux
- pour l'espace scénique)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : - 24 000 €
- La dotation nationale de péréquation : - 20 100 €
- La dotation forfaitaire : - 6 771 €
- La DSR : - 5 508 €
- Participation de l'Etat au titre de l'action culturelle : - 2 500 €

2.1.3 L'épargne nette à la fin d'exercice 2012

Compte tenu de ces éléments provisoires, l'épargne nette serait fin 2012 de 1 163 374 €

	2008	2009	2010	2011	2012
Produits fonct, courants	7 850 840	7 976 703	8 179 187	8 178 474	8 219 508
- Charges fonct, courantes	6 600 880	6 547 349	6 603 605	6 612 314	6 974 800
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 249 960	1 429 354	1 575 582	1 566 160	1 244 708
+ Produits exceptionnels larges	8 897	38 828	14 377	10 338	17 576
- Charges exceptionnelles larges	2 332	47 504	2 467	530	2 669
= EPARGNE DE GESTION	1 256 525	1 420 678	1 587 492	1 575 968	1 259 615
- Intérêts	120	13 147	8 455	15 000	11 241
= EPARGNE BRUTE	1 256 405	1 407 531	1 579 037	1 560 968	1 248 374
- Capital	0	85 000	85 000	85 000	85 000
= EPARGNE NETTE	1 256 405	1 322 531	1 494 037	1 475 968	1 163 374

2.2 Analyse de l'investissement :

Entre 2008 et 2012, la Ville a consacré plus de **14 M €** à ses dépenses d'équipement. Ayant doublé son volume d'investissements entre 2011 à 2012, la moyenne des dépenses d'équipement par habitant passe à 327 € alors que la moyenne de la strate est de 318 € par habitant.

2.2.1 Les principales dépenses d'équipement en 2012

Dans le domaine scolaire :

- La restructuration de l'école maternelle Maurice Genevoix (384 427 € en 2012)

Dans le domaine culturel :

- L'espace scénique (1 651 916,34 € mandaté en 2012 sur une dépense totale de 2 364 308 €)
- Remplacement du matériel informatique (tous sites confondus = 81 465 €)

Dans le domaine sportif :

- Les travaux sur les vestiaires du Stade Lionel Charbonnier (93 722 €)

- Le démarrage de l'opération relative aux travaux sur le terrain d'entraînement de foot avec la mise en place d'un gazon synthétique.
- Le démarrage de l'opération relative à la création de nouvelles salles Gymnase Raymond Travers.

En matière de l'aménagement urbain et de l'environnement :

- Les travaux de voirie et de renouvellement des branchements plomb rue Demay et rue des Varennes (718 502 €)
- Les travaux de parking rue du Moulin (103 150 €)
- Les travaux d'éclairage public rue du Clos Fourreau et rue du Champ Fleuri (75 926 €)
- Les travaux rue Porte Rouge (75 904 €)
- Les travaux rue des Carmes (75 833 €)
- La création d'une roseraie au parc du Château (77 671 € + travaux en régie)

Dans le cadre de l'aménagement urbain et de l'environnement la ville se dote de réserves foncières :

- Acquisition des garages rue Adèle Lanson Chenault (87 010,08)
- Acquisition du terrain rue de la Cornaillère (82 343 €)
- L'acquisition du terrain rue de Rosette est en cours d'acquisition et fera l'objet d'un report de crédits (45 245 € + frais d'honoraires)

2.2.2 Financement de l'investissement

En 2012, l'investissement a été financé en grande partie par **le fonds de roulement**, par les **subventions** obtenues dans le cadre du contrat AggIO-Région et de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux mais aussi par le **produit des cessions**.

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes d'investissement	4 320 170	2 039 245	2 505 405	4 024 746	3 373 895
Epargne nette	1 256 405	1 322 531	1 494 037	1 475 968	1 163 373
Ressources propres d'inv, (RPI)	1 326 726	686 258	824 602	2 417 213	1 213 910
FCTVA	412 381	364 045	336 109	252 000	210 764
Produit des cessions	859 150	260 360	382 000	2 022 000	878 681
RPI diverses	55 195	61 853	106 493	143 213	124 465
Fonds affectés	22 791	2 066	3 470	0	0
Subventions	14 248	28 390	183 296	131 565	996 612
Emprunt	1 700 000	0	0	0	0
Variation de l'excédent	1 530 589	126 785	659 431	1 916 039	-1 986 513

Les subventions d'investissement s'élèvent en 2012 à **996 612 €** se répartissant comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 74 717 € au titre des travaux réalisés à l'école maternelle Maurice Genevoix et à l'école maternelle Jean Bonnet.
- Réserve parlementaire : 50 000 € pour l'espace scénique
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'isolation thermique des bâtiments : 14 041 €

- Subventions de la Région de l'Etat et du Département pour l'espace scénique : 799 745 €
- Subvention du Département pour le plateau multisport et la salle multi activités : 42 712 €
- Subvention de la Fédération Française de Foot : 10 000 €
- Amendes de police pour panneaux lumineux : 5 397 €

2.2.3 Le solde provisoire de la section d'investissement au 26 novembre 2012

Ce solde provisoire qui prend en compte les restes à réaliser (RAR) est identifié sous réserve que les marchés notifiés en décembre (foot et gymnase Raymond Travers ne dépassent pas les prévisions budgétaires)

Section d'investissement	
Recettes d'investissement	3 207 091,00 €
Dépenses d'investissement y compris engagements de décembre (foot et gymnase Raymond Travers)	5 431 798,75 €
Solde provisoire de l'exercice	-2 224 707,75 €

2.3 L'excédent cumulé provisoire

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2012	9 157 657,57 €	Recettes d'investissement	3 207 091,00 €
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2012	8 198 746,00 €	Dépenses d'investissement y compris engagements de décembre	5 431 798,75 €
Solde provisoire de l'exercice	958 911,57 €	Solde provisoire de l'exercice	-2 224 707,75 €
Excédent de fonctionnement reporté	3 548 242,02 €	Excédent d'investissement reporté	1 279 991,00 €
Résultat provisoire	4 507 153,59 €	Résultat provisoire	- 944 716,75 €

Solde provisoire cumulé	3 562 436,84 €
--------------------------------	-----------------------

Pour mémoire le solde cumulé était fin 2011 de 5 528 236,08.

3-PERSPECTIVES ET REALISATIONS POUR 2013

3.1 Des dépenses de fonctionnement contraintes :

3.1.1 Des péréquations imposées se traduisant par des prélèvements alourdis :

Les objectifs nationaux de ressources du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) sont de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2013 révisé les modalités de prélèvement du FPIC qui sera fondé sur deux éléments :

- Le potentiel financier (comme en 2012) à hauteur de 80 %
- Le revenu par habitant (élément nouveau) à hauteur de 20 %

Bien que le Potentiel Financier Agrégé ne soit pas connu pour 2013, la montée en puissance du FPIC (x 2.4) implique une prévision de **12 682 €** sur le budget de la ville de Saint Jean le Blanc en 2013.

3.1.2 La masse salariale maîtrisée mais contrainte par les évolutions réglementaires

Le budget 2013 sera élaboré en tenant compte des éléments externe suivants :

- **la loi relative à la lutte contre la précarité,**
- l'augmentation de la cotisation CNRACL (de 27,30 % à 27,40 % au 1^{er} novembre 2012),
- l'augmentation de la cotisation IRCANTEC,
- l'augmentation de l'assurance du personnel (6.98 % au lieu de 6.95 %),
- l'augmentation de 0.10 % de la cotisation au CNFPT,
- le gel du point d'indice,
- la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (13 agents sont concernés),
- la réforme de la catégorie B (évaluée à + 3 178 € en 2012 et à + 1 698 € en 2013),
- les cotisations de droit commun pour les élus

En ce qui concerne les données propres à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, il convient de prendre en compte :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), 32 agents sont concernés par un avancement d'échelon.
- l'effet noria qui représente l'incidence sur la masse salariale des variations des entrées-sorties de personnel
- l'effet report des recrutements et créations de postes pour 2012 et qui auront un impact en année pleine sur 2013. Cet impact est évalué à 3 052 €.

Il conviendra également de s'interroger sur la réforme de la catégorie B des enseignants de l'école de musique.

3.1.3 La réforme des rythmes scolaires.

Une réflexion à mener ?

La réforme des rythmes scolaire devient obligatoire en 2014 mais le ministre de l'éducation nationale avance que les collectivités ont la possibilité d'avancer la réforme en 2013. A ce titre un fonds d'amorçage serait créé pour « accompagner les collectivités, qui, les premières

mettront en œuvre la réforme. Un projet de loi sur cette réforme devrait être présenté d'ici la fin de l'année.

3.1.4 La participation de la Ville au budget SIBAF

Dans le cadre du projet mené par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage pour la construction d'un centre aquatique, il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires au titre de la participation de la commune au syndicat (50 000 €). Cette proposition sera éventuellement modifiée en fonction des propositions résultant de l'étude de programmation en cours.

3.1.5 La participation de la Ville au budget CCAS

A cette date, les résultats du budget CCAS ne sont pas connus et dépendent des aides attribuées en décembre. La réalisation d'un compte administratif **provisoire** fait ressortir le résultat suivant :

Résultat provisoire CCAS

FONCTIONNEMENT

Recettes	170 287,10
Dépenses	182 260,99
Déficit de fonctionnement	-11 973,89

Excédent de fonctionnement reporté à la clôture 2011	12 061,92
--	-----------

Excédent de fonctionnement global de clôture	88,03
--	--------------

INVESTISSEMENT

Recettes	12 112,00
Dépenses	10 220,36
Excédent d'investissement	1 891,64
Excédent d'investissement reporté à la clôture 2011	36,70
Excédent d'investissement final	1 928,34

Perspectives 2013

Aux dépenses habituelles, viendra s'ajouter la location d'un véhicule pour le transport des personnes âgées dont la dépense totale s'élève à 4 800 € par an (location, frais d'assurance, frais de carburant).

La collectivité aura à s'interroger sur la convention de mise à disposition du personnel et sur les actions à mener par le CCAS.

En investissement, la collectivité dispose d'une somme de **4 464 €** issue des recettes suivantes :

- dotation aux amortissements : 2 364 €
- FCTVA au titre des acquisitions réalisées en 2011 (N-2) : 172 €
- De l'excédent d'investissement : 1 928,34 €

3.2 Les recettes de la ville

Les principales recettes d'une commune sont composées de sa fiscalité, ses dotations, ses tarifs.

3.2.1 La fiscalité locale

Depuis 2003, les taux d'imposition votés par la municipalité sont inchangés. Le produit des contributions directes évolue de 10,20 % depuis 2008 par le seul effet base. Sur l'ensemble de la fiscalité, l'évolution est de 6,73 %.

Budget (Code et Libellé)	01 - BUDGET DE ST JEAN LE BLANC					EV°
Exercice	2008	2009	2010	2011	2012	2012/ 2008
Nature (Code et Libellé)	Montant perçu	Montant perçu	Montant perçu	Montant perçu	Montant CA provisoire	
7311 - PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	3 622 551,00	3 749 007,00	3 830 736,00	3 915 636,00	3 992 100,00	10.20 %
7321 - ATTRIB. FONDS NATIONAL TAXE PROFESS.	578 357,00	578 357,00	578 357,00	578 357,00	578 357,00	
7322 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	85 002,00	99 785,00	85 002,00	85 002,00	85 002,00	
7336 - DROITS DE PLACE	7 459,00	6 616,92	6 322,84	5 830,04	5 128,00	
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	108 963,27	107 499,35	105 824,58	109 432,10	94 580,00	
7353 - REDEVANCE DES MINES	0,00	763,00	0,00	961,00	0,00	
7363 - IMPOT SUR LES SPECTACLES	238,00	119,00	119,00	119,00		
73681 - TAXE EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	12 491,53	12 531,59	7024,75	11051,21	9 687,58	
7381 - TAXE ADDIT.DROITS MUTATION OU A TAXE PUBLIC. FONC.	288 642,10	174 725,37	267 310,85	320 827,43	296 682,19	
TOTAL	4 742 580,04	4 729 404,23	4 880 697,02	5 027 215,78	5 061 536,77	6,73%

Considérant que la municipalité souhaite à nouveau stabiliser ses taux, le produit estimatif de 4 063 000 €, pourrait être inscrit au budget primitif 2013.

➤ Les taux de référence 2012

TAUX	2012
TH	16.46 %
TFB	27.49 %
TFNB	68.93 %

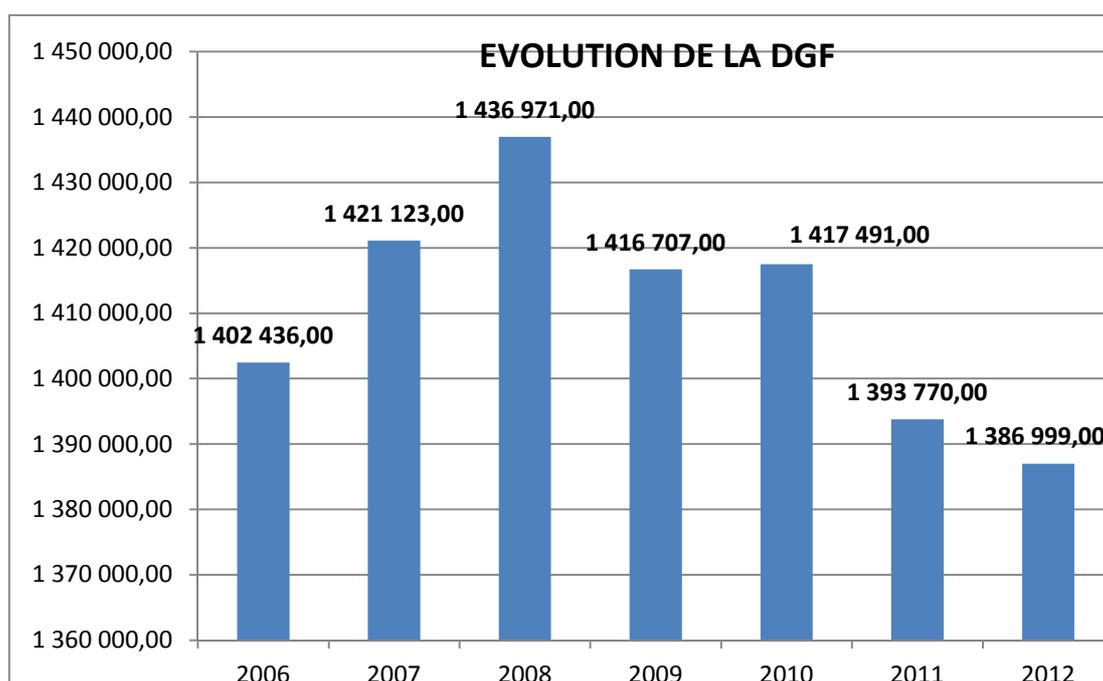
3.2.2 Les dotations

La dotation forfaitaire une dotation en baisse en raison d'une part de la baisse de la population et d'autre part en raison des dispositions gouvernementales.

Cette dotation est composée de cinq parts :

- Une dotation de base : la dotation de base varie comme en 2012 de 64,46 € à 128,93 € par habitant en fonction de la taille des communes. Il est de **94,98 €** pour Saint Jean le Blanc. Le projet de loi de finance 2013 **reconduit le gel des montants par habitant de la dotation de base.**
- Une part proportionnelle à la superficie (3,22 € par hectare en 2012).
- Une part compensation correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle (perçue par l'Agglo)
- Un complément de garantie qui connaît en 2012 un écrêtement de 1,75 %. Les modalités du prélèvement sur la dotation de garantie sont d'ailleurs de nouveau modifiées (par l'article 67-I-5°). En l'état actuel du texte, le prélèvement sera effectué en 2013, dans la limite de 6 % du complément de garantie perçu en 2012, **sur les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 75 % (au lieu de 90 % en 2012) au potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes.**
- Une dotation parcs nationaux et naturels marins (Saint Jean Le Blanc, n'étant bien sûr pas concernée par cette part).

	2008	2 009	2010	2011	2 012
Population INSEE	8 658	8 479	8 571	8 550	8 486
Résidences secondaires	53	53	46	47	47
Total population DGF	8 711	8 532	8 617	8 597	8 533
DOTATION FORFAITAIRE N- 1	1 421 123	1 436 971	1 416 707	1 417 491	1 393 770
Dotation de base	815 060	806 792	819 415	817 299	810 528
Dotation de superficie	2 426	2 458	2 469	2 469	2 469
complément de garantie	606 564	594 433	582 544	560 939	560 939
compensation baisse de DCTP	12 921	13 024	13 063	13 063	13 063
Montant total de la dotation forfaitaire année N	1 436 971	1 416 707	1 417 491	1 393 770	1 386 999
Perte sur dotation forfaitaire	15 848	-20 264	784	-23 721	-6 771



La population légale qui sera retenue pour 2013 n'est pas encore connue mais la population recensée en 2011 était de 8 136. La commune doit donc s'attendre à une nouvelle baisse de la dotation de base.

3.2.3 Les tarifs

La hausse des tarifs votés par le conseil municipal est limitée à l'inflation. En 2012, le conseil municipal a été amené à voter les tarifs de l'espace scénique pour sa mise en service à compter du 15 janvier 2013.

3.3 Les Investissements, priorité budgétaire 2013

3.2.1 La Ville poursuit en 2013 un programme d'investissement soutenu.

Les investissements proposés s'inscrivent dans la poursuite du programme de la municipalité dont une grande partie était consacrée à la sécurité routière, à la voirie et à la rénovation et l'agrandissement des équipements scolaires.

Les principaux projets de 2013 sont les suivants :

1. Le prolongement du réseau cyclable pour conjuguer sécurité et développement durable.

La construction de la piste cyclable route de Saint Cyr en Val et la création d'une piste cyclable permettant la liaison entre la rue Cour Charette et la rue des Grisets permettront d'assurer la sécurité des cyclistes et d'encourager ce mode de transport dans le cadre du développement durable.

2. La requalification de la rue Cour Charrette et la requalification de la rue du Pavé Romain

3. La suite de la transformation des équipements scolaires

La ville poursuit l'amélioration des conditions d'accueil de ses jeunes élèves. Après l'agrandissement du dortoir de l'école maternelle Jean Bonnet, après l'agrandissement de l'école maternelle Maurice Genevoix,



La ville envisage en 2013 :

- La rénovation de la cour nord de l'école primaire Demay Vignier.
- Le remplacement de la couverture de l'école maternelle Maurice Genevoix.
- Le remplacement des jeux extérieurs de l'école élémentaire Jean Bonnet.

4. L'amélioration des équipements sportifs

L'opération engagée en 2012 pour l'installation d'un gazon synthétique au stade Lionel Charbonnier se poursuit en 2013.

La Ville prévoit une étude de faisabilité et de programmation d'un tennis couvert et reconversion éventuelle du bâtiment BAF au complexe sportif rue Creuse.

5. L'amélioration des équipements culturels

L'opération d'extension et de mise aux normes de la Salle des fêtes de Montission (Création d'une salle de 200 places dédiée à la fois aux spectacles vivants (théâtre, danse, concerts, etc...) mais aussi aux répétitions, à la projection, aux conférences, ainsi qu'aux expositions et aux ateliers pédagogiques, la mutualisation de locaux déjà existants : hall, sanitaire, locaux techniques, la mise aux normes de confort : Thermique, acoustique, hygiénique) se termine en 2013 par l'installation des panneaux photovoltaïques et par la rénovation de la petite salle.



6. L'amélioration des équipements communaux divers

Un programme de travaux divers du bâtiment de la propriété communale « les Crocettes » (partie non mise à disposition) rue du Général de Gaulle est envisagé.

7. En matière de protection de l'environnement et de développement durable,

- Après l'acquisition de deux véhicules au gaz, c'est un véhicule électrique qui remplacera le véhicule Piaggio utilisé par le service voirie.
- Elle poursuit également son programme de renouvellement des lanternes en vue d'améliorer la performance de l'éclairage tout en diminuant les consommations. Le remplacement des lanternes est prévu cette année rue de la Corne, rue de Rosette, rue de la Cerisaille, levée des Capucins, rue Adèle Lanson Chenault et rue de la Verrerie.

8. En matière d'acquisitions foncières, la commune envisage l d'acquérir :

- terrain Levée de la Chevauchée,
- terrains entre la Levée de la Chevauchée et la rue de Rosette en continuité des réserves foncières communales,
- terrain route de Saint Cyr en Val,

3.3.2 Le programme proposé sera financé par le biais de subventions et d'autofinancement sans recours à l'emprunt.

Actuellement l'encours de dette est constitué d'un seul emprunt à taux indexé sur le TAG 3 mois. L'encours de la dette est fin 2012, de 1 360 000 €.

	2008	2009	2010	2011	2012
Encours au 31/12 dette actuelle	1 700 000	1 615 000	1 530 000	1 445 000	1 360 000
Encours au 31/12 dette nouvelle	0	0	0	0	0
Encours au 31/12	1 700 000	1 615 000	1 530 000	1 445 000	1 360 000

En conclusion, la Ville de Saint Jean le Blanc poursuit ses efforts de rationalisation pour maintenir sa masse salariale et optimiser toujours davantage la dépense effectuée par l'ensemble de ses services.

Les marges de manœuvre dégagées permettent, sans augmenter le taux des impôts directs locaux, de réaliser un programme d'investissement important sans recours à l'emprunt.

Après l'exposé de Madame GRIVOTET, le débat est ouvert.

Monsieur SERRE demande si la Commune envisage de s'équiper de caméras de vidéo surveillance. Monsieur ZINSIUS explique que cela est très complexe à mettre en place et que rien n'est à l'étude à ce sujet pour l'instant.

Aucune autre observation n'est émise, et la délibération suivante relative à la tenue du débat sur les orientations générales du budget communal 2013 est alors adoptée :

DÉLIBÉRATION N°2012-12-128

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

CONSIDERANT l'exposé de Mme GRIVOTET, Adjoint chargé des Finances, en ce qui concerne l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement 2013, notamment la fiscalité directe locale.

CONSIDERANT l'analyse financière réalisée.

CONSIDERANT le programme pluri-annuel d'investissement restant en cours, faisant l'objet de l'autorisation de programme n° AP 201001 pour construction d'un espace scénique,

CONSIDERANT les orientations 2013 du programme d'investissement de la Commune,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2013 du budget communal.

Approuvé à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 DU SERVICE DE L'EAU

Madame GRIVOTET présente ensuite les documents relatifs au Débat d'orientations budgétaires 2013 du service de l'Eau qui ont également été adressés préalablement aux conseillers.

Le Débat d'Orientation Budgétaire du service de l'eau se tiendra le 20 décembre comme le débat du budget Ville, afin de permettre d'adoption du budget primitif 2013 en février 2013. Le contexte économique a été évoqué lors du DOB du budget principal mais il peut être rappelé que l'inflation serait de l'ordre **de 1,75 %**.

Le présent document introductif au débat d'orientations budgétaires présentera successivement :

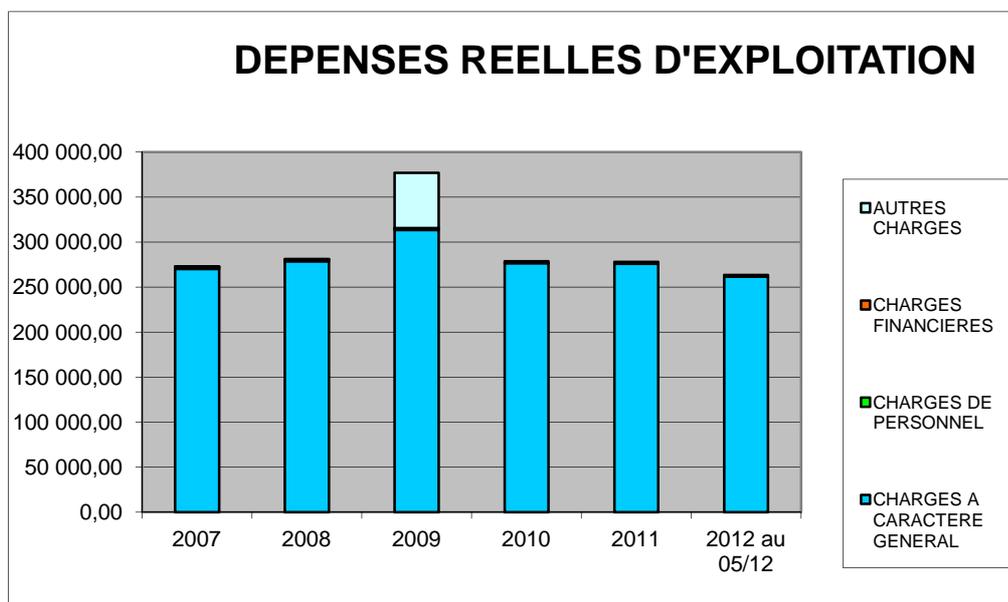
1. L'évolution de la situation financière du budget du service de l'eau
2. Point sur la Délégation de Service Public
3. Les orientations budgétaires 2013

1-L'EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

1.1 Les grandes masses budgétaires en section d'exploitation

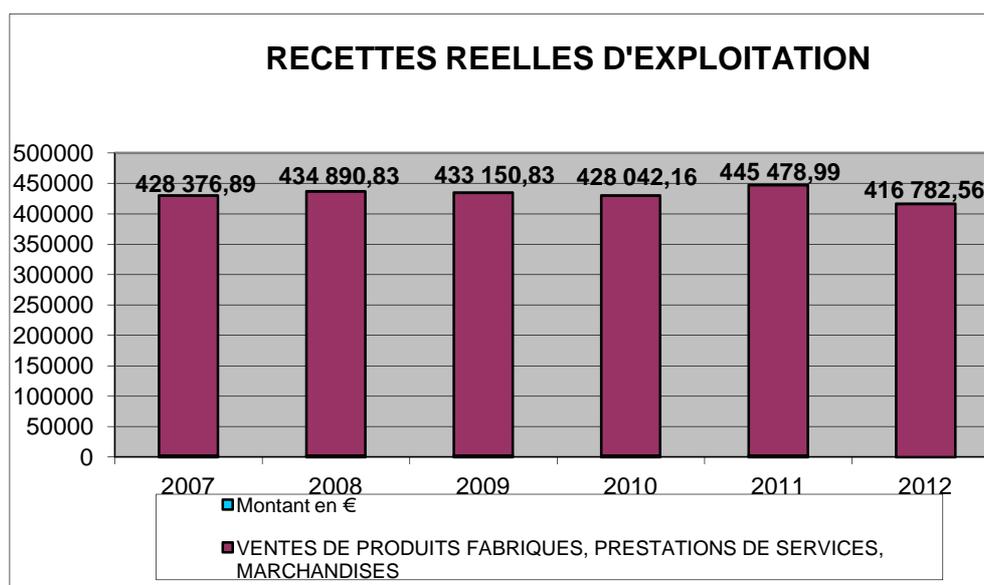
1.1.1 Les dépenses réelles

Montant en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012 au 05/12
CHARGES A CARACTERE GENERAL	270 125,35	278 729,18	313 394,60	276 702,04	275 891,85	261 608,42
CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
CHARGES FINANCIERES	363,72	198,04	33,76	0,00	0,00	0,00
AUTRES CHARGES	503,77	0,00	61 437,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	272 992,84	280 927,22	376 865,36	278 702,04	277 891,85	263 608,42
Variation % annuelle		2,9%	34,2%	-26,0%	-0,3%	-5,1%



1.1.2 Les recettes réelles

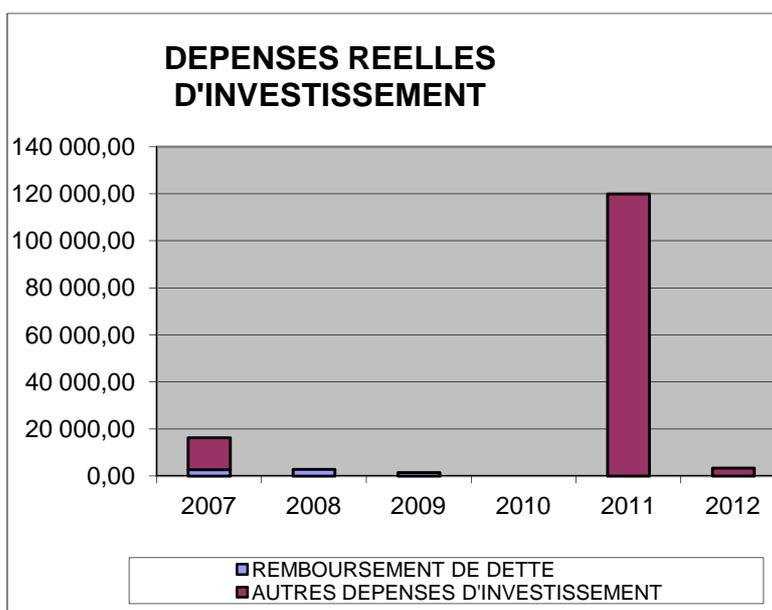
Montant en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	428 376,89	434 890,83	433 150,83	428 042,16	445 478,99	416 782,56
AUTRES RECETTES						
TOTAL	428 376,89	434 890,83	433 150,83	428 042,16	445 478,99	416 782,56
VARIATION % ANNUELLE		1,5%	-0,4%	-1,2%	4,1%	-6,4%



1.2 Les grandes masses budgétaires en investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montant en €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
REMBOURSEMENT DE DETTE	2 723,28	2 888,96	1 509,74	0,00	0,00	0,00
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 604,50			0,00	120 068,62	3 451,66
TOTAL	16 327,78	2 888,96	1 509,74	0,00	120 068,62	3 451,66
VARIATION % ANNUELLE		-82,3%	-47,7%	-100,0%		-97,1%



1.3 En terme d'endettement

Le budget du service de l'eau est totalement désendetté. La totalité des emprunts a été remboursée le 1^{er} juin 2009.

1.4 La capacité d'autofinancement du service de l'eau potable

Montant en K €	2007	2008	2009	2010	2011	2012
DE	272 993	280 927	376 865	278 702	277 892	263 608
RF	428 377	434 891	433 151	428 042	445 479	416 783
CAF	155 384	153 964	56 285	149 340	167 587	153 174
VARIATION CAF	#REF!	-0,91%	-63,44%	165,33%	12,22%	-8,60%

2-POINT SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

1.5 L'achat d'eau :

La commune achète l'eau en gros à l'Orléanaise des Eaux, titulaire de la concession accordée par la Ville d'Orléans. Pour mémoire, la convention qui liait la Ville de Saint Jean le Blanc à la ville d'Orléans et à la Lyonnaise des Eaux expirait le 31 décembre 2012 tandis que le contrat de concession de la Ville d'Orléans expirait le 31 décembre 2011. Alors que la Ville d'Orléans souhaitait répercuter les prix du nouveau contrat de concession (0,60 € HT au 01/01/2012), la Ville de Saint Jean le Blanc a défendu et obtenu le maintien des prix figurant à son contrat en vigueur (0.5207 € HT) pour le premier semestre 2012 et 0.5261 € HT pour le 2^{ème} semestre 2012.

Le nouveau prix d'achat d'eau en gros figurant dans les conditions de la délégation de service public consentie par Orléans sera applicable au 1^{er} janvier 2013. Le prix du m³ révisé ne devrait pas dépasser 0.612 € HT et sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

1.6 Impact de l'augmentation

Le coût d'achat d'eau des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2013 est estimé à 328 253 € représentant une hausse de **24 793 €** pour la Ville de Saint Jean le Blanc soit une augmentation de l'ordre de 15,41 %.

1.7 La délégation de service public relative aux travaux d'entretien.

Le service public de l'eau potable est géré par voie d'affermage depuis le 24 août 2002 par Véolia Eau – CGE (contrat signé le 07/06/2002 pour une durée de 12 ans). Dans le cadre de cette délégation, le fermier a en charge les travaux d'entretien et de réparations des branchements, des compteurs et des canalisations.

Le contrat actuel se termine le 24 août 2014. La conclusion d'un contrat de délégation de service public est l'issue d'une procédure qui demande environ une année.

Afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité devra choisir entre la prolongation du contrat actuel ou le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

La prolongation d'un tel contrat est possible de manière exceptionnelle pour un motif d'intérêt général en vertu de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an.

3-LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

1.8 Dépenses

✓ EN SECTION D'EXPLOITATION

Réalisation d'un programme de remplacement des branchements en plomb à hauteur de 40 000,00 €.

Etude relative au contrat d'exploitation : 30 000 €

✓ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Travaux de renforcement de la canalisation rue des Varennes entre l'Allée des Lys et la rue du Moulin (500 ml/25 branchements)

1.9 Recettes

✓ EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU POUR LA PART COLLECTIVITE (SURTAXE)

Compte tenu de la situation financière favorable du budget et de la volonté de limiter la hausse du prix de l'eau facturée aux usagers, le tarif de la surtaxe a été maintenue à 1,08 € HT pour le premier semestre 2013.

Après l'exposé de Madame GRIVOTET, le débat est ouvert.

Monsieur SERRE demande le nombre de branchements en plomb restant à changer. Monsieur ZINSIUS lui répond qu'il en reste à peu près 500.

Aucune autre observation n'est émise ; la délibération suivante relative à la tenue du débat sur les orientations générales du service de l'Eau 2013 est alors adoptée :

DÉLIBÉRATION N°2012-12-129

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 - SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT la situation financière du budget du Service de l'Eau,

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2013 du programme de travaux,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2013 du Service de l'Eau.

Approuvé à l'unanimité

COMMISSION DES TRAVAUX DU 29 NOVEMBRE 2012

Monsieur ZINSIUS opère le compte rendu de la Commission.

Il indique que la commission a examiné les propositions de travaux ou d'opérations formulées par les Services Techniques à la demande de Monsieur GIRAUDET, Adjoint au Maire, en charge des travaux.

I / Acquisitions de matériel

La commission propose de retenir un montant de 153 200 € en investissement dont les principaux postes de dépenses se répartissent en :

- ① Matériel de transport : 33 500 € (remplacement de deux véhicules)
- ② Matériels : 153 200€

Il est proposé:

- l'acquisition d'une citadine qui sera affectée au responsable du CTM. Les autres véhicules seront réaffectés dans les autres services,
- l'acquisition d'un véhicule électrique en remplacement du véhicule Piaggio "service déchets".

II / Etudes et Formation

Les crédits proposés sont de 10 000 € en investissement et 10 000 € en fonctionnement selon tableau joint.

III / Travaux dans les bâtiments

En investissement, une somme de 1 653 835 € est proposée se répartissant en :

- A/ Bâtiments divers : 809 535 €
- B/ Bâtiments scolaires : 519 300 €
- C/ Bâtiments sportifs : 145 000 €
- D/ Parc privé de la ville: 165 000 €

Les principales dépenses concernent:

- la dernière tranche de la construction de l'espace scénique avec la mise en place des panneaux photovoltaïques, la rénovation de la petite salle de la salle des fêtes de Montission,
- de gros travaux dans les écoles (remplacement de la couverture de l'école maternelle Maurice Genevoix et le ravalement des façades des bâtiments de l'école Demay Vignier),
- les travaux dans les bâtiments sportifs,
- la démolition des bâtiments des propriétés 11 et 13 rue Adèle Lanson Chenault,
- le projet d'arboretum à la " réserve foncière Levée de La Chevauchée".

IV / Travaux de voirie

Une somme de 1 360 000 € est proposée.

Les principaux travaux envisagés cette année concernent la rue du pavé romain, la rue cour charette, la création d'un parking rue de l'île de Corse, la création d'une piste cyclable "Route de Saint Cyr en Val", la sortie vélo Crocettes sur Levé ainsi que la liaison de la piste cyclable cour Charette / Grisets.

V / Eclairage public

En investissement une somme de 144 200 € est prévue avec notamment un programme de remplacement des lanternes.

DÉLIBÉRATION N°2012-12-130

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2013 - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Madame l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que le vote du budget primitif 2013 sera proposé au Conseil Municipal en février 2013.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les opérations faisant l'objet d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) ne sont pas concernées par cette ouverture anticipée des crédits dans la mesure où la programmation pluriannuelle (CP) permet l'engagement des crédits en début d'année sans délibération supplémentaire.

Afin de permettre dès maintenant le lancement d'opérations sans prendre de retard, il est proposé de donner à Monsieur le Maire cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2012 en dépenses.

Le montant des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités s'élèverait à 915 800,00 € répartis comme suit :

	Crédits ouverts en 2012	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant d'engagement proposé dans le 1er trimestre 2013
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	118 500,00	29 625,00	0,00
Chapitre 204- Subventions d'équipement versées	76 475,00	19 118,75	0,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 441 188,00	610 297,00	405 800,00
Chapitre 23 -immobilisations en cours	2 183 400,00	545 850,00	510 000,00
		1 204 890,75	915 800,00

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Madame l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2013 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 915 800 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-131

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2013 - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Madame l'Adjoint délégué aux Finances rappelle que le vote du budget primitif 2013 sera proposé au Conseil Municipal en février 2013.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre dès maintenant le lancement d'opérations sans prendre de retard, il est proposé de donner à Monsieur le Maire cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts en 2012 en dépenses.

Dans le même contexte que celui du budget principal, le Conseil Municipal est appelé à ouvrir dès à présent, sur le budget du service de l'Eau des crédits d'investissement pour 2013.

Le montant des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités s'élèverait à 93 300 € répartis comme suit :

Service de l'eau	Crédits ouverts en 2012	Montant maximum d'engagement pouvant être autorisé	Montant d'engagement proposé dans le 1er trimestre 2013
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	89 900,00	22 475,00	0,00
Chapitre 23 -immobilisations en cours	373 453,70	93 363,43	93 300,00

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Madame l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'approuver** l'ouverture de crédit d'investissement 2013 proposées telles qu'elle figure dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 93 300 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-132

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT RUE PAUL CEZANNE - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011 – RECTIFICATIF

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 29 novembre 2011 ayant autorisé Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire des réseaux et ouvrages d'assainissement rue Paul Cezanne, pour une valeur comptable totale de 154 892 € dont 52 810 € en eaux usées et 102 082 € en eaux pluviales,

VU le procès-verbal corrigé faisant état d'une répartition de la valeur comptable totale de 154 892 € pour les réseaux et ouvrages d'assainissement, dont 72 810 € en assainissement eaux usées et 82 082 € en eaux pluviales,

CONSIDERANT le besoin de modifier en conséquence la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011,

DECIDE :

- **la valeur comptable** totale prise en compte pour la mise à disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement rue Paul Cezanne est de 154 892 € dont 72 810 € en eaux usées et 82 082 € en eaux pluviales.
- **la délibération** du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 susvisée est modifiée pour ses dispositions non conformes.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-133

**MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ORLEANS VAL DE LOIRE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AU
LOTISSEMENT DU CLOS DU BLINET**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a classé dans le domaine public la voirie de la rue du Blinet par délibération du 29 novembre 2011,

CONSIDERANT que la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section AY n°S 264, 265, 268, 269, 275, 276, 277, 293 et 294 concernées par le classement dans le domaine public, l'acte notarié relatif à la cession ayant été régularisé le 24 juillet 2012,

CONSIDERANT que la Commune de ce fait est devenue également propriétaire des réseaux et ouvrages existants dans la voirie et notamment des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire les réseaux d'assainissement concernés, celle-ci exerçant la compétence assainissement,

VU le procès-verbal de mise à disposition de ces réseaux et ouvrages devant être établi entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et la Commune de Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce procès-verbal une valeur comptable totale à prendre en compte pour la mise à dispositions des réseaux d'assainissement de 180 500 € dont 81 000 € en eaux usées et 99 500 € en eaux pluviales,

CONSIDERANT que la mise à disposition devra s'opérer par opérations d'ordre non budgétaires pour la Commune, conformément aux instructions comptables actuellement applicables,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents exemplaires du procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire des réseaux d'assainissement du lotissement du Clos du Blinet indiqués ci-dessus.
- **que** les opérations d'ordre nécessaires à la mise à disposition, non budgétaires en ce qui concerne la Commune, seront effectuées conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-134

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AU CLOS DES HELVELLES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a classé dans le domaine public la voirie de la rue des Morilles (prolongation) et l'allée des Helvelles par délibération du 29 novembre 2011,

CONSIDERANT que la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°s 670, 674, 680 et 684 concernées par le classement dans le domaine public, l'acte notarié relatif à la cession ayant été régularisé le 20 avril 2012,

CONSIDERANT que la Commune de ce fait est devenue également propriétaire des réseaux dans la voirie concernée et notamment des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire les réseaux d'assainissement concernés, celle-ci exerçant la compétence assainissement,

VU le procès-verbal de mise à disposition de ces réseaux et ouvrages devant être établi entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et la Commune de Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce procès-verbal une valeur comptable totale à prendre en compte pour la mise à dispositions des réseaux d'assainissement de 42 200 € dont 33 000 € en réseau unitaire et 9 200 € en réseau pluvial,

CONSIDERANT que la mise à disposition devra s'opérer par opérations d'ordre non budgétaires pour la Commune, conformément aux instructions comptables actuellement applicables,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents exemplaires du procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire des réseaux d'assainissement du lotissement du Clos des Helvelles, indiqués ci-dessus.
- **que** les opérations d'ordre nécessaires à la mise à disposition, non budgétaires en ce qui concerne la Commune, seront effectuées conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-135

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AU LOTISSEMENT « LES BORDES »

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a classé dans le domaine public la voirie (allée des Balletières) et les espaces verts du lotissement « Les Bordes » par délibération du 29 novembre 2005,

CONSIDERANT que la Commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section AX n°S 498, 499 et 500 concernées par le classement dans le domaine public, l'acte notarié relatif à la cession ayant été régularisé le 20 septembre 2012,

CONSIDERANT que la Commune de ce fait est devenue également propriétaire des réseaux existants dans la voirie et notamment des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire les réseaux d'assainissement concernés, celle-ci exerçant la compétence assainissement,

VU le procès-verbal de mise à disposition de ces réseaux et ouvrages devant être établi entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et la Commune de Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce procès-verbal une valeur comptable totale à prendre en compte pour la mise à dispositions des réseaux d'assainissement de 177 902 € dont 102 362 € en eaux usées et 75 540 € en eaux pluviales,

CONSIDERANT que la mise à disposition devra s'opérer par opérations d'ordre non budgétaires pour la Commune, conformément aux instructions comptables actuellement applicables,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents exemplaires du procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire des réseaux d'assainissement du lotissement « Les Bordes » indiqués ci-dessus.
- **que** les opérations d'ordre nécessaires à la mise à disposition, non budgétaires en ce qui concerne la Commune, seront effectuées conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-136

CRECHE FAMILIALE ET HALTE GARDERIE – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de la Halte-Garderie et le règlement « parents » de la Crèche Familiale,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ces règlements et d'y apporter les modifications demandées par la CAF du Loiret, en vue notamment de l'application stricte des prescriptions de la CNAF,

VU les projets de règlements modifiés,

SUR PROPOSITION de la Commission de la Petite Enfance,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie ainsi que le règlement de fonctionnement « parents » de la Crèche Familiale, modifiés, tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-137

CRECHE FAMILIALE - CONVENTION AVEC UN PSYCHOLOGUE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le besoin de faire appel à un nouveau psychologue, Madame Emmanuelle MIKANGA, pour des séances de formation à l'intention essentiellement des assistantes maternelles de la crèche familiale, les prestations du psychologue de l'IFCAS n'ayant pu être poursuivies,

VU le projet de convention avec Madame Emmanuelle MIKANGA, à compter de janvier 2013, faisant état d'une durée totale d'intervention de 27 heures maximum par an, d'un tarif horaire brut de rémunération de 48 €, et de la reconduction tacite de la convention par période annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois à l'avance,

SUR PROPOSITION de la Commission de la Petite Enfance,

DECIDE :

- **de conclure** une convention en vue de la réalisation de séances de formation des assistantes maternelles de la Crèche Familiale avec Madame Emmanuelle MIKANGA, psychologue, domiciliée, 15 rue Dédale 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE, dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter de janvier 2013.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différents exemplaires de la convention.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au chapitre globalisé 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-138

ACQUISITION DE TERRAIN ROUTE DE ST CYR, LIEU DIT « LE COULMIER NORD » AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME BERNARD TRAVERS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable pour la Commune d'acquérir une bande de terrain de 5 mètres de largeur sur la parcelle cadastrée section AT n° 58, lieu-dit « le Coulmier Nord », le long des équipements publics communaux existants : terrains de football du stade Lionel Charbonnier et cimetière, depuis la route de Saint Cyr jusqu'à la limite de fond de la parcelle concernée,

CONSIDERANT en effet, l'utilité d'un passage en bordure des équipements, notamment pour les jeunes pratiquant le football qui pourraient bénéficier d'un accès sécurisé pour se rendre du stade au terrain d'entraînement localisé entre le cimetière existant et la voie ferroviaire, et qui n'auraient plus à emprunter la rue des Carmes,

CONSIDERANT que la Commune prendrait en charge les frais de géomètre ainsi que le coût de la clôture à installer sur la nouvelle limite,

CONSIDERANT que les propriétaires du terrain concerné : Monsieur et Madame Bernard TRAVERS, après avoir été contactés et après négociation, accepteraient de céder le terrain à la Commune moyennant un prix de 4,40 € le m²,

VU le plan de division établi par Monsieur PERRONNET, géomètre-expert, faisant ressortir la surface à acquérir cadastrée section AT n° 58 p à 1 774 m²,

CONSIDERANT que le montant total de l'acquisition s'élèverait ainsi à 7 805,60 €, (4,40 € par 1 774 m²),

DECIDE :

- **d'acquérir** la parcelle cadastrée section AT n° 58p, d'une surface de 1 774 m², lieu-dit « le Coulmier-Nord » auprès de Monsieur et Madame Bernard TRAVERS domiciliés, 54 rue de la Cossonnière – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, moyennant le prix de 4,40 € le m² et le prix total de 7 805,60 €
- **de prendre en charge** les frais de géomètre et d'établissement de clôture sur la nouvelle limite de propriété.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'acte notarié à intervenir.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2012.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-139

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU STADE LIONEL CHARBONNIER – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEUR A 500 000 € HT – CONCLUSION DES MARCHES

Le Conseil Municipal,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 ayant chargé M Jackie ZINSIUS, Maire, pour la durée de son mandat de prendre notamment toute décision concernant la passation des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 500 000€ HT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux en 2 lots selon la procédure adaptée pour la construction d'un terrain synthétique au stade Lionel Charbonnier, responsabilité incombant au Conseil Municipal, le coût estimatif du projet étant supérieur à 500 000 € HT,

VU le rapport d'analyse des offres en date du 13 décembre 2012, établi par le Maître d'œuvre (le cabinet d'études INCA).

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer les marchés de travaux pour les 2 lots concernés dans les conditions suivantes:

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
1	Voirie et réseaux Divers - terrain de sport	EUROVIA Rue du 11 Octobre 45404 Fleury Les Aubrais Cedex	668 060,00	798 999,76
2	Eclairage public	Eiffage Energie 3, rue Gustave Eiffel 45000 ORLEANS	63 218,00	75 608,73
TOTAL GENERAL DES MARCHES			731 278	874 608,49

DECIDE :

- **de passer** un marché à procédure adaptée avec chaque entreprise retenue dans les conditions indiquées ci-dessus en vue de la construction d'un terrain synthétique au stade Lionel Charbonnier, dépense correspondant à un montant total de 731 278 € HT et de 874 608,49 € TTC pour les 2 lots concernés,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les marchés de travaux concernés,

- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2012 (chapitre 23).

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-140

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR ayant remplacé la Dotation Globale d'Équipement « DGE »), une aide de l'État pour certaines opérations classées prioritaires comme les acquisitions, construction extensions, mises aux normes, insonorisations, transformations de locaux, dans les domaines scolaires et du patrimoine bâti, ou pour des opérations non prioritaires dans des secteurs tels que sports, loisirs, culture, eau, cadre de vie, services

sociaux. La dépense éligible ne doit pas être inférieure à 15 000 €. Le taux alloué peut se situer de 20 à 35 % .Le dépôt des demandes est limité à deux dossiers.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2013 pour les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de grosses réparations au groupe scolaire élémentaire Demay Vignier Charles Jeune comportant :
 - La réhabilitation et mise en sécurité des façades du bâtiment principal sur les zones est, ouest et nord,
 - La mise en conformité d'une classe grâce à la création d'une issue de secours,
 - La mise en sécurité et remplacement de volets occultant,
 - La mise en sécurité de la cour de récréation : mise en place d'une clôture, aménagement de l'entrée, séparation des flux piétons et véhicules, aménagement de la cour.

- Travaux de grosses réparations à l'école maternelle Maurice Genevoix prévoyant :
 - Le remplacement intégral de la couverture datant des années 70,
 - ↪ Dépose des bacs en aluminium existant
 - ↪ Mise en place d'un complément d'isolation thermique en toiture,
 - ↪ Pose des nouveaux bacs de couverture,
 - ↪ Réfection des chéneaux et descente de gouttières,
 - La mise en sécurité et remplacement des ombrières de menuiseries extérieures en façade ouest.

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011 instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux par fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	D.E.T.R SOLLICITEE
Travaux de grosses réparations au groupe scolaire élémentaire Demay Vignier Charles Jeune	216 638,79 €	140 815,21 €	0 €	(au taux maximal de 35 %) 75 823,58 €
Travaux de grosses réparations à l'école maternelle Maurice Genevoix	138 963,21 €	90 326,09 €	0 €	(au taux maximal de 35 %) 48 637,12 €

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** les programmes de travaux tels qu'indiqués ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au meilleur taux possible pour chacun des programmes de travaux concernés,
- **d'approuver** les dossiers de travaux concernés tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-141

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 29 novembre 2011 ayant arrêté la longueur de la voirie communale à 32 787,41 m au 31 décembre 2011,

CONSIDERANT le besoin de mettre à jour cette longueur afin de permettre le calcul par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les voiries suivantes suite à leur classement dans le domaine public et à la cession des parcelles concernées à la Commune :

- **Rue du Blinet**
- **Allée des Balletières**
- **Allée des Helvelles**

ce qui représente une longueur supplémentaire de voirie communale de 607 mètres,

DECIDE :

- **d'arrêter** la longueur de la voirie communale à 33 394,41 mètres au 31 décembre 2012.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-142

CIMETIERE RUE DES CARMES – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par Monsieur et Madame MARSY René en vue de la rétrocession à la Commune de la concession funéraire n° 109, qui n'est plus utilisée, d'une durée de 30 ans, et acquise dans le cimetière rue des Carmes le 11 décembre 2001 au prix de 1 200 F soit 182,94 €,

CONSIDERANT qu'il est possible d'accepter la rétrocession et de proposer à Monsieur et Madame MARSY une indemnité calculée sur le temps restant à courir sur la concession à compter du 1^{er} janvier 2013,

DECIDE :

- **d'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2013**, la rétrocession à la Commune de la concession funéraire n° 109, d'une durée de 30 ans, inutilisée par Monsieur et Madame MARSY, dans le cimetière rue des Carmes.
- **de verser** à Monsieur et Madame MARSY, domiciliés, 2 allée des Airelles – 45650 SAINT JEAN LE BLANC **une indemnité de 115,51 €** pour le temps restant à courir sur la concession à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 10 décembre 2031 inclus
(182,94 € X 6914 j)
10950 j
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2012.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-12-143

ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'attribuer la médaille de la Ville** de Saint-Jean-le-Blanc à Monsieur Bernard GUILLET, domicilié 12, rue Charles Baubault – 45650 SAINT JEAN LE BLANC

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur CORJON fait une présentation de l'état d'avancement de la révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) à l'aide d'un diaporama.
- Remerciements pour le colis de Noël de :
 - ↳ Monsieur et Madame LE DUIGOU
 - ↳ Monsieur et Madame ROLLIN
 - ↳ Monsieur et Madame CARANTON
- Remerciements de Monsieur Marcel LIEBAERT à Monsieur le Maire pour sa présence lors des obsèques de Madame Jeanne LIEBAERT et à l'ensemble du Conseil pour les fleurs envoyées à cette occasion.
- Remerciements de Madame Carine ROSSIGNOL pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de Monsieur Xavier ROSSIGNOL.
- Remerciements de Monsieur MARSY pour l'organisation de la fête de Noël sur la Place de l'Eglise le samedi 15 décembre. Monsieur le Maire remercie à son tour Monsieur MARSY et toute son équipe pour cette magnifique fête très réussie, il remercie aussi tous les commerçants et la Bibliothèque pour le spectacle ; Madame MARSY remercie Monsieur RIVIERE qui a offert 200 crêpes aux enfants.
- Monsieur ZINSIUS indique que la date des vœux des entreprises et associations est décalée au mercredi 16 janvier à 19h15.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur BOIS rappelle à tous les conseillers que le rendez-vous pour le traditionnel repas de fin d'année est fixé à 19h30 vendredi 21 décembre au restaurant Côté Sud

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Monsieur Jackie ZINSIUS,
Maire